

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 18 septembre 2023

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 5 septembre 2023, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #962 intitulé :

Ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour faire en sorte qu'un certificat soit requis pour les établissements touristiques

DESCRIPTION

Rendre obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les établissements touristiques.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce sixième jour de
septembre deux mille vingt-trois.**



Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 6 septembre 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^{ième} jour de septembre 2023.

